

Le présent contrat est conclu entre un professionnel ou un consommateur ayant passé la commande (ci-après dénommé « LE CLIENT ») et la SARL VALENTIN RIVIERE sise 294 rue de Cornay 45590 SAINT CYR EN VAL immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 804393759 (ci-après « le prestataire »). Les présentes conditions générales (CGV) s'appliquent à tous les contrats de vente de produits et de prestation de services d'aménagements paysagers conclus et/ou exécutés par le prestataire, en France. Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par les présentes, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du CLIENT. Toute modification des présentes CGV souhaitée par le CLIENT doit faire l'objet d'une demande écrite de sa part lors de l'acceptation du devis et doit être acceptée par écrit par le prestataire pour pouvoir lui être opposable.

1) Loi applicable – Tribunaux compétents

Le présent contrat et les opérations qui en découlent sont soumis à la loi française. Les CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Il est convenu que le tribunal du lieu du siège social de la société du prestataire sera le seul compétent en cas de litige auquel le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites.

2) Devis

Le prestataire établit un devis écrit et gratuit sauf lorsque LE CLIENT aura été informé préalablement à son élaboration que celui-ci est payant.

Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci :

- Est valable, sauf contre-indication en pied du devis, deux mois à compter de la date de son établissement par le prestataire et n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits.
- Est établi sur la base du taux de TVA applicable au moment de la signature. Toute variation de ce taux découlant de dispositions législatives ou réglementaires à venir sera répercutée au client.
- N'inclut pas les prestations préparatoires et accessoires aux prestations et produits décrits telles que les études, analyses de sol...
- S'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues (nécessité de casse d'éléments non visibles initialement, présence de réseaux non signalés nécessitant des travaux supplémentaires, nécessité de dépolluer les sols...)
- N'inclut pas les demandes d'autorisation(s) exigées par les règles d'urbanisme ou les règlements de copropriété ou enfin par mesure de sécurité. Il appartient donc au CLIENT de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations sous sa seule responsabilité.

3) Commande – Formation du contrat

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation, sans réserve ni modification du devis par LE CLIENT. Toute demande de modification d'un devis faite par observation sur celui-ci ou par tout autre moyen, constituera un obstacle à la formation du contrat sur la base du devis modifié et donnera lieu à l'établissement, par le prestataire, d'un devis modificatif. Le contrat ne sera alors valablement formé que si le devis modificatif est accepté par LE CLIENT. **L'acceptation du devis se matérialise par la signature du CLIENT ainsi que par le versement de l'acompte demandé dans la rubrique « validité de l'offre » en pied du devis. Le non-versement de l'acompte demandé à la commande ou son versement partiel ne correspondant pas au montant demandé, le prestataire considérera le contrat non formalisé même si le devis a été signé par LE CLIENT.**

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

La signature du devis par le Client vaut engagement de sa part à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour la réalisation des travaux, et à tout le moins à en solliciter l'obtention auprès des autorités compétentes.

Sauf information contraire écrite transmise par le Client avant la date de démarrage des travaux, le prestataire considérera que l'ensemble des autorisations nécessaires (notamment permis de construire, déclarations préalables ou toute autre autorisation) a été valablement obtenu.

En cas de refus, d'opposition, ou de demande de modification émanant de l'administration, le Client s'engage à en informer le prestataire dans les plus brefs délais et impérativement avant toute planification ou exécution des travaux.

À titre indicatif et non exhaustif, les travaux susceptibles d'être soumis à autorisation incluent notamment : la réalisation de clôtures, les terrasses surélevées, les carports, les abris de plus de 5 m², ainsi que tout aménagement entraînant une modification de l'aspect extérieur du logement.

Par ailleurs, certains travaux non soumis à autorisation préalable doivent néanmoins respecter les règles d'urbanisme en vigueur (notamment celles issues du PLU, du PPRI etc... ou de toute réglementation locale), notamment en matière d'emprise au sol, de surface de plancher ou de gestion des espaces verts. Il appartient au CLIENT de s'assurer du respect de ces règles.

Le CLIENT reconnaît être pleinement informé de ces obligations lors de la conclusion du contrat.

L'entreprise ne pourra être tenue responsable de tout manquement à ces formalités, que ce soit pour défaut de conseil ou en cas de refus des autorisations demandées ou de nécessité de modification de projet provoquant une tarification différente pour réaliser des travaux sur la parcelle.

4) Remise des plans

Avant l'exécution des travaux, le CLIENT s'engage à remettre au prestataire les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. Pour tout dégât, causé aux dit réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le CLIENT, la responsabilité du prestataire ne pourra en aucun cas être engagée.

5) Prix - Facturation - Paiement

Les produits et services proposés par le prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur selon le devis établi par ses soins. Les prix sont exprimés en euros HT et TTC.

Sauf accord contraire indiqué dans le devis, un acompte de 30% du montant total TTC du devis est versé par LE CLIENT lors de l'acceptation de celui-ci. La commande ne recevra exécution qu'après encaissement de cette somme par le prestataire. En cas d'annulation de la commande par le CLIENT, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, l'acompte versé sera de plein droit acquis au prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Les travaux réalisés seront facturés à l'avancement au moyen de factures dites « de situation » lorsque cela est mentionné dans le devis accepté par LE CLIENT.

Le non-paiement de ces factures de situation pourra entraîner l'arrêt des travaux en cours tant que LE CLIENT refusera de s'acquitter du paiement des travaux déjà effectués, ces factures étant dues dès leur réception.

Le solde du prix est payable à la réception des travaux ou à la livraison à moins que les parties aient convenu dans le devis de toute autre modalité de paiement.

- CLIENT PROFESSIONNEL : Conformément à l'article L.441-3 du code de commerce, les factures seront adressées au plus tard lors de la réception des travaux et/ou produits et le délai de règlement est fixé au 30^{ème} jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée. De plus tout retard de paiement entraîne sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure :
 - o La facturation d'une indemnité de 40€ pour frais de recouvrement
 - o Un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la BCE majoré de 10 points, sur la totalité des sommes TTC impayées dès la survenance de l'échéance figurant sur la facture
 - o L'exigibilité de la totalité des créances du prestataire, même non échues
 - o Le droit pour le prestataire de suspendre toutes les livraisons et tous les travaux en cours jusqu'à complet paiement et la possibilité pour le prestataire d'exiger un paiement intégral à la commande pour les affaires à venir.
- CLIENTS PARTICULIERS/CONSOMMATEURS :
 - o Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté n°83-50A du 3 octobre 1983, le prestataire transmettra ou remettra au client une note reprenant les prestations réalisées et leur montant.

6) Réserve de propriété

Tous les produits remis au CLIENT en exécution du contrat restent la propriété du prestataire jusqu'à complet encaissement de leur prix. Les risques (perte, vol, détérioration etc...) relatifs aux dits produits sont cependant transférés au CLIENT dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

7) Délais d'exécution

Les retards ne pourront pas être invoqués par les CLIENTS PROFESSIONNELS pour justifier l'annulation de la commande ou pour ouvrir droit à des retenues sur le prix ou au paiement de dommages intérêts par le prestataire.

Conformément à l'article L.111-1 du code de la consommation, dans tout contrat ayant pour objet la vente d'un bien meuble ou la fourniture d'une prestation de service à un consommateur, le prestataire doit, lorsque la livraison de bien ou la fourniture de la prestation n'est pas immédiate, indiquer la date limite à laquelle il s'engage à livrer le bien ou à exécuter la prestation. A défaut d'indication, le prestataire livre le produit ou exécute la prestation sans retard injustifié et au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat (article L.216-1 du code de la consommation).

Les CLIENTS consommateurs pourront dénoncer le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le prestataire d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai sauf cas de force majeure. Le contrat est considéré comme rompu à la réception par le prestataire de la lettre du consommateur l'informant de la dénonciation, à moins que la livraison soit intervenue entre l'envoi et la réception de la lettre. Les sommes versées par LE CLIENT lui seront alors restituées au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

8) Obligations liées au chantier

Afin de permettre la réalisation des travaux, LE CLIENT s'engage à laisser à disposition par tout moyen à sa convenance un accès à une arrivée d'eau courante ainsi qu'à une prise électrique en bon état de fonctionnement et de sécurité aux personnels réalisant les travaux.

9) Réception des travaux et produits

A défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession des travaux et/ou des produits valent réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit. En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux et produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception pour les travaux et 5 jours après la livraison pour les produits. En présence d'un procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés conformes, à défaut de réserves formulées par LE CLIENT sur ce document. Les réserves ne peuvent concerner que les travaux réalisés en eux-mêmes, d'autres mentions portant sur d'autres sujets ou des réserves soumises à une hypothèse future d'évolution ne sont pas reconnues valables et ne peuvent entraîner un refus de réception ou une retenue financière.

10) Responsabilité – force majeure

- Le prestataire est tenu par une obligation de moyen et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition légale impérative.
- Le prestataire sera exonéré de toute responsabilité lorsqu'il aura été empêché d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront assimilés à des cas de force majeure les intempéries, catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, grève ou le manque de main d'œuvre, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public.
- En ce qui concerne la responsabilité du fait des produits défectueux, le prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre des dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par les clients professionnels principalement pour leur usage ou leur consommation privée.
- Pour garantir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, le prestataire a souscrit une assurance dont les garanties et capitaux figurent sur l'attestation, dont il pourra sur simple demande du CLIENT lui en être remis un exemplaire.
- LE CLIENT déclare avoir souscrit toutes assurances utiles pour couvrir tout sinistre direct et indirect pouvant affecter les biens.

11) Garantie légale et contractuelle

- Le CLIENT bénéficie de la garantie légale de conformité pour les produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ainsi que de la garantie légale contre les vices cachés.
- La garantie du prestataire est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Toutefois, le prestataire est déchargé de sa responsabilité en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés (qu'il appartient au client de vérifier), de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, de négligence, de défaut d'entretien de la part du CLIENT, d'usure normale du produit, d'accident ou de force majeure.
- Le prestataire n'accorde aucune garantie contractuelle automatique.
- Clauses particulières :
 - o Les créations de gazons par semis réalisés entièrement ou repris partiellement suite à nos travaux sont soumis à une obligation de moyen et non de résultat. La société garantit l'utilisation de mélanges de graines certifiées permettant d'assurer une germination totale selon les normes CE en vigueur. L'engazonnement sera réalisé à une période propice selon les prévisions météo annoncées. Tous les moyens prévus dans le devis étant mis en œuvre, la société ne peut être tenue responsable en cas d'évènement climatique exceptionnel, ravinement, mauvais traitement, manque d'eau, non présence d'un arrosage automatique ou mauvais réglage de celui-ci, vandalisme, piétinement, présence de ravageurs, semis à l'emplacement d'une ancienne souche, pieds d'arbres ou de haies, exposition très ombragée... De même, l'entreprise ne pourra être tenue responsable en cas d'apparition d'adventices dans les engazonnements par semis ou par placage.
 - o Les végétaux à la fois fournis et plantés par le prestataire peuvent faire l'objet d'une garantie contractuelle de reprise dont le prix et les modalités sont à convenir entre les parties. Cette garantie s'applique jusqu'au 1^{er} juillet de l'année civile suivant celle au cours de laquelle les végétaux ont été plantés. Cette garantie sera exclue si l'entretien à la charge du CLIENT n'a pas été correctement effectué, notamment, l'arrosage, le bassinage, la vérification des tuteurs et haubans, les traitements parasitaires, désherbage des massifs... De même en cas de vandalisme, vol, gel, sécheresse, inondation, grêle, orage violet, neige et utilisation de désherbants ou de pratiques non appropriées.
 - o Il ne sera appliqué aucune garantie sur la fiabilité des barrières anti rhizomes et autres dispositifs anti racinaires visant à empêcher une invasion par les bambous ou toute autre espèce végétale, quels qu'en soient la variété ou le mode de plantation. La responsabilité de la société ne pourra être engagée en cas d'envahissement par tout végétal planté ainsi que par toute subsistance de racines ou de rhizomes persistants dans une zone car invisibles ou plus profonds que l'épaisseur décaissée lors de travaux d'arrachage ou de terrassement.

- o Les pierres naturelles telles que schiste, ardoise, travertin etc... (liste non exhaustive) peuvent présenter des particularités liées à leur origine naturelle telles des rainures, trous, irrégularités de surface, de forme, de couleur, aspérités, non uniformité des lots etc... ne remettant pas en cause la solidité et les propriétés des matériaux. Le choix de ces pierres implique la tolérance de ces irrégularités inhérentes à la nature du matériau, qui ne peuvent être considérées comme un défaut.
- o Les pierres de la famille des schistes, contiennent naturellement et non uniformément des oxydes fer. Des zones oxydées type rouille, de taille variable, peuvent apparaître dans un délai indéterminé sur ces matériaux, elles ne peuvent être considérées comme un défaut.
- o Le bois (quel qu'il soit et quelle que soit sa classe de durabilité) est un matériau naturel qui travaille. Cela ne remet pas en cause ses propriétés et sa solidité. La couleur s'altère pour tendre naturellement vers le gris. Les gerçures, fissures, gonflements ou rétractions sont normales et ne peuvent être considérées comme un défaut.
- La garantie du prestataire est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes affectés d'un vice.
- Aucune garantie ne sera accordée sur des fournitures et prestations dont les factures ne seraient pas réglées en totalité (sauf accord contraire de la société)

12) Propriété intellectuelle

1. Le prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du CLIENT) en vue de la fourniture des services au CLIENT.
2. Le CLIENT s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.
3. Les supports visuels tels que les plans, croquis, dessins etc., ne seront remis au CLIENT que s'ils sont achetés ou si le devis de réalisation est validé.

13) Droit de rétractation

Si le contrat a été conclu hors établissements et que le CLIENT est un particulier, il dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du devis.

14) Information précontractuelle – Acceptation des CGV

1. Le CLIENT reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGV et de toutes informations et renseignements visés aux articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation.
 2. Le fait pour le CLIENT d'effectuer un achat ou de commander un produit et/ou une prestation de services emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV, ce qui est expressément reconnu par le CLIENT.
- Si le contrat a été conclu hors établissements et que le CLIENT est un particulier, il dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du devis.

15) Traitement des données

La réalisation des obligations prévues par le contrat liant les parties et la gestion de sa relation client, conduit le prestataire à collecter les données à caractère personnel de ses clients. Ces données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et pendant 3 ans après cette dernière pour permettre la prospection commerciale.

La loi informatique et libertés du 06/01/1978 permet au client qui le souhaite d'accéder à ces données, de solliciter leur modification, leur suppression, ainsi qu'un droit à opposition à leur utilisation. Pour mettre en œuvre ces démarches, le client devra solliciter par écrit le prestataire à l'adresse figurant sur ses devis et factures.

16) Réclamations

En cas de conflit non résolu avec le PRESTATAIRE, le CLIENT consommateur peut formuler gratuitement ses réclamations auprès de l'Association des Médiateurs Européens <http://www.mediationconso-ame.com> (Médiation de la consommation AME, 11 Place Dauphine, 75001 Paris), dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants. En particulier, le CLIENT consommateur doit justifier avoir préalablement tenté de résoudre son litige directement auprès du PRESTATAIRE par une réclamation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le CLIENT dispose d'un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite auprès du PRESTATAIRE pour introduire sa demande auprès du médiateur.

Le :
À :
Signature du client :